

*Textes réglementaires*

Dans la section 0 du rapport, le comité déclare que lorsqu'il y a des conditions préalables à l'établissement de textes réglementaires, le préambule devrait faire état du fait que ces conditions ont été remplies. Le comité reconnaît cependant qu'il a bénéficié de l'aide des conseillers juridiques du Conseil privé sur ce point et qu'il continuera fort probablement à en être ainsi. Le rapport soulève beaucoup d'autres points qui, je le répète, sont trop nombreux pour que je les signale tous. Pour terminer, je dirais simplement que le ministère de la Justice et le gouvernement continueront d'examiner le bon travail du comité dans un domaine qui constitue, et cela aussi on l'a dit, une nouvelle activité parlementaire, l'examen et le rapport.

Il conviendrait de signaler qu'à certaines occasions les avis juridiques du comité ont été portés à l'attention des services de la justice qui les ont acceptés et ont recommandé par la suite à d'autres ministères de modifier les règlements en question.

Je suis d'accord avec le coprésident quand il affirme que nous devons faire en sorte pour qu'il y ait toujours des moyens réels d'examen, et ici au parlement nous avons deux tâches, tout comme au sein du gouvernement lui-même, soit de nous assurer d'une part que nos règlements sont rédigés et adoptés comme il se doit, et d'autre part nous assurer que le comité obtient toute la documentation, l'appui et l'aide nécessaires pour accomplir son travail. Nous ne devrions pas confier aux tribunaux le soin de s'assurer que nos règlements sont adoptés comme il convient. Il ne faudrait pas compter non plus sur l'intervention du simple citoyen qui pourrait en saisir un tribunal. C'est à nous qu'il incombe d'instaurer les modalités et procédures gouvernementales et parlementaires.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je dois informer le ministre que son temps de parole est terminé. Il pourra continuer cependant avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, je n'en aurai que pour une minute. Je disais que nous devons nous assurer qu'il existe des moyens officiels et des procédures parlementaires appropriées pour vérifier si nos règlements sont bien conçus et rédigés et que nous ne devons pas compter sur le simple citoyen qui aurait à recourir aux tribunaux pour leur demander de déclarer un règlement *ultra vires*. Notons d'autre part que presque tous les règlements adoptés par le gouvernement touchent, d'une façon ou d'une autre un citoyen, une entreprise ou une association.

● (1650)

Une étude des délibérations des tribunaux au Canada révélerait qu'il arrive rarement que les tribunaux rejettent l'application de certains règlements. Je crois qu'en général nous pouvons nous consoler à l'idée que, grâce aux précautions prises par le gouvernement et par le Parlement, très peu de règlements sont contestés devant les tribunaux. Il ne faut pas l'oublier quand nous devons examiner de temps à autre certains cas où une erreur a été commise.

En somme, le gouvernement souhaite collaborer avec le comité de textes réglementaires. On constate, dans les initiatives dont j'ai parlé aujourd'hui, que le gouvernement est disposé à créer de nouvelles méthodes et à adopter de nouvelles procédures. Songeons par exemple à la solution que nous avons proposée en ce qui concerne les exigences du comité en matière d'information, mais nous espérons que le comité adoptera la même attitude dans ses futurs travaux et que nos relations continueront à être fondées sur la concertation, compte tenu du fait que non seulement le comité mais aussi le gouvernement et mes propres collaborateurs et conseillers font preuve de bonne volonté et respectent la règle du droit et l'intérêt public.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je féliciterai le ministre un peu plus tard pour certaines des choses qu'il a dites, et le blâmerai pour d'autres, mais je préfère pour le moment commenter sa dernière affirmation, celle où il a dit que les Canadiens à titre individuel ont bien rarement eu raison contre les décrets du conseil et les règlements.

C'est évidemment vrai, mais ce l'est notamment parce que la plupart des intéressés ont estimé pour une raison ou pour une autre qu'ils ne pouvaient, en quelque sorte, lutter contre l'hôtel de ville avec quelque chance de l'emporter. Bien des fois ils ignorent comment trouver le règlement qu'ils cherchent ou obtenir le changement qu'ils souhaitent. En tant qu'avocat et en tant que député, j'ai connu bien des gens que des décrets du conseil et des règlements du gouvernement fédéral—et aussi du gouvernement provincial—avaient lésés et à qui les moyens financiers et juridiques ont manqué pour traduire devant les tribunaux l'organisme dont le règlement injuste et inique les avait lésés. Il faut également tenir compte, à cet égard, de la terminologie quelque peu juridique employée dans ce débat par mon honorable ami le ministre de la Justice et par le député de Greenwood.

Il y a en effet deux questions en discussion en l'occurrence. Il s'agit d'abord du principe de l'usage des décrets du conseil et des règlements qui touchent la vie des citoyens de tant de façons. Il s'agit ensuite de l'application de ces décrets du conseil. Mon savant ami de Halifax-East Hants, coprésident du comité, a dit que le Parlement est souverain. Il ne l'est plus en raison même de l'usage des décrets du conseil et des règlements en question. Je ne blâme personne en particulier; nous avons sans doute tous une part du blâme à accepter. Si le Parlement saigne à mort, comme certains le prétendent, il saigne de blessures qu'il s'est lui-même infligées. Nous laissons faire, sans réagir. L'historique du comité illustre bien notre impuissance à remédier à la situation. Je me rappelle avoir discuté de ce sujet en 1965 avec le premier ministre de l'époque—et je suis heureux que le ministre de la Justice ait évoqué le fait que c'est en partie grâce au regretté M. Lester B. Pearson qu'on en est venu à accepter que le Parlement soit saisi de ces questions.